



MINISTERE DES MINES

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° **0270** /CAB.MIN/MINES/01/2015 DU ..... 01 APR 20  
**RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL N°  
0731/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 24 NOVEMBRE 2014  
PORTANT DECHEANCE DE LA SOCIETE ANVIL MINING CONGO Sarl DE SES  
DROITS MINIERS SUR LE PERMIS D'EXPLOITATION N° 13085**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses 561 alinéa 1<sup>er</sup> littera a, c et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0731/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 24 novembre 2014 portant déchéance de la société **ANVIL MINING CONGO Sarl** de ses droits miniers sur le Permis d'Exploitation n° 13085 ;

Considérant le recours introduit par le requérant ;

Considérant fondé le recours formulé dans le délai légal ;

Vu l'urgence ;



## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Est rapporté, l'Arrêté Ministériel n° 0731/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 24 novembre 2014, portant déchéance de la Société ANVIL MINING CONGO Sarl de ses droits sur le Permis d'Exploitation n° 13085, et ne peut produit d'effet.**

### **Article 2 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 01 APR 2015

**Martin KABWELULU**

### **AMPLIATIONS:**

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- C.T.C.P.M. : (1)
- SAESSCAM : (1)
- Direction du Service des Mines : (1)
- Direction des Investigations : (1)
- Direction chargée de la Protect de l'Environ. : (1)
- Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort : (1)
- **Sté ANVIL MINING CONGO Sarl** : (1)

13